



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022/62

**PORTANT SIGNATURE D'UN DEVIS ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
POUR LE REPAS DES SENIORS ORGANISE LE DIMANCHE 4 DECEMBRE 2022
AVEC LA SOCIÉTÉ LEVASSEUR RÉCEPTION SAS**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibérations n° 2021/72 du 30 novembre 2021 et n° 2022/33 du 7 juin 2022,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'organiser un repas de fin d'année pour les seniors le dimanche 4 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un devis avec les conditions générales de vente fixant les obligations pour chacune des parties,

CONSIDÉRANT la proposition de la société LEVASSEUR RÉCEPTION SAS sise Route des abattoirs – 76440 – FORGES-LES-EAUX,

D É C I D E

- ARTICLE 1 -** De procéder à la signature d'un devis et les conditions générales de ventes avec la société LEVASSEUR RÉCEPTION SAS, sise Route des Abattoirs, 76440 – FORGES-LES-EAUX, pour le repas des seniors qui aura lieu le dimanche 4 décembre 2022.
- ARTICLE 2 -** Que le coût de la prestation s'élève à 10 407,89 € HT soit 11 544,00 € TTC pour 260 convives, ce nombre pourra être modifié par la commune jusqu'à 8 jours ouvrables avant la date de prestation.
- ARTICLE 3 -** Que dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire, la manifestation pourra être annulée selon les modalités de règlement suivants :
- Annulation jusqu'à 15 jours de la manifestation, sans aucun frais.
 - Annulation jusqu'à 7 jours de la manifestation, avec règlement de 30 % du devis.
 - Annulation à moins de 3 jours de la manifestation, avec règlement de 50 % du devis.
- ARTICLE 4 -** Que cette prestation comprend le repas complet, le matériel d'office et de cuisine ainsi que le service de l'entrée au dessert et le débarrassage.
- ARTICLE 5 -** Que la présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- ARTICLE 6 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 - Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif en préfecture à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».

Fait à PARMAIN, le 8 septembre 2022



Loïc TAILLANTER,

**Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par la SAS LEVASSEUR RECEPTIONS immatriculée au RCS de Dieppe sous le n°848 619 367 auprès de consommateurs et d'acheteurs non professionnels, désirant acquérir les produits proposés à la vente par le Vendeur, par achat immédiat ou au moyen de la passation d'une commande.

La validation de la commande par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 2 - COMMANDES ET RESERVATION

Les commandes ou réservations n'engagent la SAS LEVASSEUR RECEPTIONS qu'après une acceptation écrite de leur part.

La vente sera considérée comme définitive par la signature et le tamponnage du devis par le Client, et après réception du bon de commande par la SAS LEVASSEUR RECEPTIONS.

Dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire, la manifestation pourra être annulée selon les modalités de règlement suivantes :

- **Annulation jusqu'à 15 jours de la manifestation, sans aucun frais.**
- **Annulation jusqu'à 7 jours de la manifestation, avec règlement de 30% du devis**
- **Annulation à moins de 3 jours de la manifestation, avec règlement de 50% du devis**

Sur le bon de commande figure le nombre de convives. Ce nombre pourra être modifié par le client jusqu'à 8 jours ouvrables avant la date de prestation dans les limites suivantes :

10% du nombre de convive moins de 30 jours avant la prestation

20% du nombre de convive à plus de 30 jours avant la prestation.

Ce nombre, déduction faite de l'éventuelle variation, sera retenu comme base de facturation minimum. Passé ce délai, seules les éventuelles augmentations du nombre de personnes pourraient être prises en compte sous réserve de disponibilité et faisabilité.

ARTICLE 3 – TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

Il est ici précisé que la SAS LEVASSEUR RECEPTIONS n'assure pas la gestion des déchets (alimentaires et bouteilles vides).

En cas de location de matériel seul, un chèque de caution correspondant à deux fois le montant de la location sera réclamé.

En cas de location de lieu ou de tente par l'intermédiaire de la SAS LEVASSEUR RECEPTIONS, le montant de la location ainsi que les frais accessoires **sont payables intégralement un mois avant la prestation** et ne pourront faire l'objet d'un remboursement même en cas d'annulation.

En cas d'annulation ou modification de la commande par le Client, tant sur le nombre de convives que sur le choix des prestations, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis au Vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Il est ici précisé que les horaires mentionnés au bon de commande sont indicatifs. Seul le relevé d'heures du personnel sur place permettra l'établissement de la facturation finale basée sur une durée. Le client ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remboursement si l'organisation de sa manifestation devait être modifiée en raison d'un retard de quelque nature que ce soit. Pour tout service au-delà des horaires indicatifs prévus au devis, un supplément par personne de service maintenu sur place sera facturé. Toute heure entamée est due.

Les livraisons et reprise de matériel sont facturées en fonction de la distance, selon les tarifs de frais de déplacement.

Toute modification du lieu de livraison précisé sur le bon de commande, entraînera une facturation supplémentaire.

Les échantillonnages et repas tests sont facturables selon les tarifs en vigueur.

Le paiement du prix ainsi que les acomptes sont payables par chèque bancaire ou virement bancaire à l'ordre de la SAS LEVASSEUR RECEPTIONS.

A titre de clause pénale et en application des dispositions légales, le Client est redevable de pénalités de retards calculées sur le montant TTC de la façon suivante : 10% par mois sans mise en demeure préalable, indépendamment des frais de justice ou indemnités pour frais irrépétibles. Les pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture.

ARTICLE 4- PERTE ET CASSE

En cas de perte, détérioration ou casse du matériel mis à disposition ou loué pour le compte du client, la SAS LEVASSEUR RECEPTIONS facturera au Client le matériel à la valeur du remplacement à neuf, déduction faite de l'encaissement du chèque de caution. Si le montant dû est inférieur au montant de la caution, la différence sera restituée au Client dans un délai d'un mois.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Le Client est tenu de s'assurer de la conformité et de la fraîcheur des produits à la livraison. Si aucune réclamation, ni réserve n'est formulée par écrit à ce titre, la responsabilité de la SAS LEVASSEUR RECEPTIONS ne pourra pas être recherchée.

En cas de livraison de produit non accompagnée de prestation de service la SAS LEVASSEUR RECEPTIONS ne pourra être tenue pour responsable d'une mauvaise conservation ou une mauvaise mise en œuvre des produits, notamment concernant la présentation, le réchauffage des produits...

La responsabilité de la SAS LEVASSEUR RECEPTIONS ne pourra être recherchée pour une utilisation par le Client non conforme aux dispositions sanitaires, une fois la prestation accomplie ou la livraison effectuée.

En ce qui concerne l'organisation et le déroulement de la prestation, le Client s'engage à faire son affaire personnelle du respect des lois et règlements en vigueur, notamment des règles de sécurité, de l'acquiescement des droits de SACEM en cas d'animation musicale...

La SAS LEVASSEUR RECEPTIONS se dégage de toutes responsabilités en cas d'excès de consommation d'alcool pendant et après la prestation.

La SAS LEVASSEUR RECEPTIONS est exonérée de toute responsabilité en cas d'inexécution totale ou partielle du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers, ou d'un cas de force majeure, notamment tous sinistres accidentels ou catastrophiques, la grève totale ou partielle...

ARTICLE 6 - DROIT APPLICABLE – LANGUE - LITIGES

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

A défaut de règlement amiable, tous les litiges sont soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 7 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation.



Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09/09/2022

Berger
Levrault

ID : 095-219504800-20220908-DEC202262-CC



Le Goût de l'Émotion

LEVASSEUR RECEPTIONS SAS

Route des abattoirs
76440 FORGES-LES-EAUX, France

Téléphone : 02 32 89 35 37

Site internet : www.levasseur-receptions.fr

Adresse email : administration@levasseur-receptions.fr

SIRET : 848 619 367 00016

DEVIS	
N°	Date de création
DEV2022-08/258	25/08/2022
Mairie de Parmain CCAS hôtel de ville place Georges Clemenceau 95620 Parmain	

Prestation du 04/12/2022 Mairie de Parmain

Désignation	Qté	PU HT	PU TTC	Total HT
Forfait cocktail apéritif Kir pétillant	260 pax	1,83	2,20	476,67
Menu Classique 1 entrée (Entrée, plat, fromage, dessert / eaux, café) - Foie gras au mendiant(abricots, pruneaux, pistaches, noisettes) sur pain d'épices - Trou normand : glace poire, alcool de poire - Paleron de veau confit jus corsé, accompagné d'une pressé de légumes maraichers avec gratin de pomme de terre - Brie de Meaux et chèvre accompagnés de jeunes pousses et vinaigrette nature - Tarte fine aux pommes et sa glace vanille - Café et chocolat - 2 petits pains individuels - Eau plate et gazeuse, jus de fruits et coca cola - Les condiments (sel et poivre) - Le matériel d'office et de cuisine	260 pax	36,36	40,00	9 454,55
Forfait vin classique Chardonnay blanc, 1 bouteille de blanc pour 6 personnes Bordeaux rouge, 1 bouteille de rouge pour 4 personnes	260 pax	1,83	2,20	476,67

Date de la prestation : 04/12/2022	Date limite de règlement A réception
--	--

Banque CA FORGES-LES-EAUX	BIC AGRIFRPP883	IBAN FR76 1830 6000 5536 1089 0459 894
-------------------------------------	---------------------------	--

Total HT	10 407,89
Montant TVA (20%)	190,66
Montant TVA (10%)	945,45
Total TTC	11 544,00

En l'absence de paiement, taux de pénalité : 10% du montant TTC par mois de retard

À payer	11 544,00 €
----------------	--------------------

Date et signature du client précédée de la mention

'Bon pour accord'



Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



Levasseur
RECEPTIONS

Contrat de réservation prestation du 04/12/2022

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09/09/2022

ID : 095-219504800-20220908-DEC202262-CC



SAS LEVASSEUR RECEPTIONS

Route des abattoirs
76440 Forges-Les-Eaux
02 32 89 35 37

MAIRIE DE PARMAIN
Place George Clemenceau
95620 Parmain
01 34 08 95 80

La société LEVASSEUR Réceptions représenté par monsieur Levasseur David, en qualité de président, s'engage selon le devis 2022-08/258, à réaliser la prestation demandée par la mairie de Parmain,

Cette prestation, repas complet ainsi que le service aura lieu le 04 décembre,

La société LEVASSEUR Réceptions sera présente ce jour pour assurer le repas, le service de l'entrée au dessert ainsi que le débarrassage,

Date : 26/08/2022

Cachet et signature

SAS LEVASSEUR Réceptions

SAS LEVASSEUR RECEPTIONS

Route des abattoirs
76440 Forges-les-Eaux
administration@levasseur-receptions.fr

SAS au capital de 30000 €
Siret 848 619 367 00016 APE 5621Z
N° CFE FR 90848619367



Loïc TAILLANTER
Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts